

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 916

2 décembre 1999

SOMMAIRE

Adler Mode S.A., Foetz/Mondercange ... page	43944	Daum Investments International S.A., Luxem- bourg	43963
AGR Holding International S.A., Luxembourg ...	43947	Decatec S.A., Luxembourg	43963
Alsterkrugchaussee Immobilien AG, Luxembourg	43932	Dena Holding S.A., Luxembourg	43962
Amac Luxembourg S.A., Wintrange	43947	Devinco, S.à r.l., Bertrange	43963
Amgold (Luxembourg) Limited, Luxembourg ...	43947	D.I.E. Holding S.A., Luxembourg	43964
Arche 2000 S.A., Luxembourg	43950	Direct Télécom, Luxembourg	43964
Armattan Hôtel Investments S.A., Luxembourg ..	43949	Drouan S.A., Luxembourg	43958
Arx, S.à r.l., Luxembourg	43950	East African Investments S.A., Luxembourg-Kirch- berg	43957
Asteria Management S.A., Luxembourg	43938	Electris Finance S.A., Luxembourg	43964
Atollex S.A., Luxembourg	43949	Elsiem S.A., Luxembourg	43964
Bâloise Vie Luxembourg S.A., Luxembourg	43951	Epargne Globale Diversifiée, Sicav, Luxembourg	43965
Barfin S.A., Luxembourg	43953	Erbe Finance, Luxembourg	43965
Batichimie, S.à r.l., Luxembourg	43953	Eurobat S.A., Luxembourg	43965
BCA S.A., Luxembourg	43953	Eurofit S.A., Luxembourg	43966
Beethovenstrasse Immobilien AG, Luxembourg ..	43954	Eurohaus Immobilien AG, Luxembourg	43965
BHF-Deutschlandzins K >Lux<	43954	European News Exchange S.A., Luxembourg ...	43966
Blittersdorf Immobilien AG, Luxembourg	43954	European Paper Holdings S.A., Luxembourg ...	43966
Brait S.A., Luxembourg	43954, 43955	Everfin Holding S.A., Luxembourg	43967
Build Holding S.A., Luxembourg	43955	Faïence S.A., Luxembourg	43966
Building and Office Investment S.A., Luxembourg	43956	Farid Holding S.A., Luxembourg	43967
Cameco Luxembourg S.A., Luxembourg	43955	Fasanenhof Immobilien AG, Luxembourg	43968
Capfi Luxembourg S.A., Luxembourg	43956	Felibre S.A., Luxembourg	43968
Car Distribution, S.à r.l., Bertrange	43956	Félix S.A., Luxembourg	43968
CBD Holding S.A., Luxembourg	43957	GFT Finance S.A., Luxembourg	43968
Cheng Zi Jiang, S.à r.l., Bissen	43952	Italcogim Financière Internationale S.A., Luxem- bourg	43967
Ciapella S.A.H., Luxembourg	43955, 43956	Jetfly Aviation S.A., Luxembourg	43959, 49362
City Center Etoile, S.à r.l., Niederanven	43953	Lettow, G.m.b.H., Luxembourg	43922
Compound Invest S.A., Luxembourg	43954	Lineair S.A., Luxembourg	43923
Continental Barley Holding S.A., Luxembourg ..	43957	Londel S.A., Luxembourg	43929
Contraste Europe S.A., Luxembourg	43959	Mabelux, S.à r.l., Luxembourg	43933
Corec S.A., Senningerberg	43957	Pommard Holding S.A., Luxembourg	43935
Coriet S.A., Luxembourg	43959	Premier Farnell International, S.à r.l., Luxem- bourg	43939
Corona Holding S.A., Luxembourg	43962, 43963	P.S. International Consulting, S.à r.l., Luxembourg	43925
Crys Management, S.à r.l., Luxembourg	43963	TCV S.A., Luxembourg	43927
Cullera S.A., Luxembourg	43956	Tead International, S.à r.l., Bertrange	43945
Dai-Ichi Kangyo Fuji Trust and Banking (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	43958		

LETTOW, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den einundzwanzigsten September.
Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Rüdiger von Lettow-Vorbeck, Buchhalter, wohnhaft in B-6747 Meix-Le-Tige, 21, rue d'Udange.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Statuten einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, so, wie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde, und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung LETTOW, Gesellschaft mit beschränkter Haftung an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mit halbjähriger Kündigungsfrist durch Einschreibebrief.

Art 5. Gegenstand der Gesellschaft ist:

1) die Durchführung von Arbeiten buchhaltungstechnischer, wirtschaftlicher, finanzieller, administrativer und geschäftsführender Natur;

2) der Handel mit Agrarprodukten wie Pflanzenschutzmitteln, Düngemitteln, Saatgut und Landmaschinen.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile von je ein hundert Euro (EUR 100,-).

Diese einhundertvierundzwanzig (124) Anteile wurden von Herrn Rüdiger von Lettow-Vorbeck, Buchhalter, wohnhaft in B-6747 Meix-Le-Tige, 21, rue d'Udange, gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was der einzige Gesellschafter ausdrücklich anerkennt.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle, dass die Gesellschaft nur einem einzigen Gesellschafter gehört, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933, in der aktuellen Form.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünfhunderttausendzweihundertfünfzehn Luxemburger Franken (LUF 500.215,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann, nimmt der einzige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Rüdiger von Lettow-Vorbeck, vorgeannt.

2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

Worüber Ukunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. von Lettow-Vorbeck, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 119S, fol. 55, case 9. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg den 6. Oktober 1999.

T. Metzler.

(46852/222/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

LINEAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

les deux ici représentées par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à L-Luxembourg en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 9 septembre 1999, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le notaire soussigné et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LINEAIR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois

le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.250.537,- LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal,
- b) Monsieur Roeland P. Pels, Maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers,
- c) Monsieur Bart Zech, prénommé.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Bernard Irthum, réviseur d'entreprises, 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 39, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46853/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

P.S. INTERNATIONAL CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue L. Thyès.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Marcus Palm, administrateur de société, demeurant à S-11247 Stockholm, Alströmergatan, 32-19,
 - 2. Madame Jonna Shanwell, administrateur de société, demeurant à S-11733 Stockholm, Längholmsgatan 1A,
- les deux ici représentés par Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 7 septembre 1999.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, dûment représentés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de P.S. INTERNATIONAL CONSULTING.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit

1. Monsieur Marcus Palm, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
2. Madame Jonna Shanwell, prénommée, cent vingt-cinq actions	125
Total deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>

de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier septembre et se termine le trente et un août de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 août 2000.

Art. 17. Chaque année, au 31 août, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est estimé à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

a) Monsieur Roeland P. Pels, juriste, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers,

b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal.

La société est engagée en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D.C. Oppelaar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 38, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46858/220/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

TCV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1017 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) HELLER CORP. avec siège social à Alofi (Niue), ici représentée par son administrateur, Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg.

2) CA CORPORATION avec siège social à Alofi (Niue), ici représentée par son mandataire, Monsieur Carlo Arend, préqualifié, en vertu d'un mandat général du 25 janvier 1999.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TCV S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2

de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^{ème} lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) HELLER CORP., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) C.A. CORPORATION, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25% de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante Euro (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de EUR 31.000,- est estimé à LUF 1.250.537,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 85.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg;
 - HELLER CORP, préqualifiée;
 - CA CORPORATION, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
AREND & BELMONT avec siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège social est fixé au 11, boulevard du Prince Henri, L-1017 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Carlo Arend, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Carlo Arend, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant(e)s respectivement à leur mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 119S, fol. 53, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46860/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

LONDEL S.A., Société Anonyme, Soparfi.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société anonyme POMMARD HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

- a) Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange,
- b) Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

2.- Monsieur Marc Lamesch, prénommé.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée LONDEL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, parti-

ciper à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et tous compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tous privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que tous injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralité

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an 2000 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- POMMARD HOLDING S.A., mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Marc Lamesch, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cent quinze mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

La société en commandite simple MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. ET CIE, ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, M. Lamesch, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 119S, fol. 57, case 12. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

J. Elvinger.

(46854/211/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ALSTERKRUGCHAUSSEE IMMOBILIEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.262.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 16 septembre 1999, que Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommée président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46866/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

MABELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Madame Martine Barbe, agent commercial, demeurant à B-7760 Pottes, 4, rue de la Patrouille.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet.

La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale en vêtements et autres, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination.

La société prend la dénomination de MABELUX, S.à r.l.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Martine Barbe, agent commercial, demeurant à B-7760 Pottes, 4, rue de la Patrouille, en rémunération de son apport.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13.

Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14.

Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 on été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à quarante-trois mille (43.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associée unique Madame Martine Barbe, préqualifiée, se désigne elle-même comme gérante unique de la société à responsabilité limitée MABELUX, S.à r.l., pour une durée illimitée.

Elle engage valablement la société sans limitation de sommes.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1361 Luxembourg, 9, rue de la Couronne de Chêne.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la comparante, celle-ci, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Barbe, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 1999, vol. 507, fol. 53, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher le 5 octobre 1999.

J. Gloden.

(46855/213/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

POMMARD HOLDING S.A., Société Anonyme (holding 1929).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

2.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise régie par la loi du 31 juillet 1929 sous la forme d'une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée POMMARD HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par option d'achat et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligation, de certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en

général toutes ses opérations, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, parti-

ciper à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2001 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Edmond Ries, mille actions	1.000
2.- Marc Lamesch, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation de blocage du montant de l'apport en numéraire, émis par une banque luxembourgeoise.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005:

La société en commandite simple MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. Cie, S.e.c.s., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, M. Lamech, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 119S, fol. 57, case 10. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

J. Elvinger.

(46856/211/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ASTERIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 48.460.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 12 août 1994, acte publié au Mémorial C, n° 488 du 28 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASTERIA MANAGEMENT S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(46876/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PREMIER FARNELL PLC., having its registered office in Leeds (United Kingdom), duly represented by Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 25, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Denomination, Registered office, Duration, Purpose

Art. 1. There is hereby established a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 3. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Titel II.- Capital, Corporation units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III.- Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a board of managers composed of two managers at least who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on February first of each year and shall terminate on January 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on January 31st, of the year two thousand.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

1. Interim accounts are drafted on a quarter or semi-annual basis,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title IV.- Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, PREMIER FARNELL Plc declares to subscribe 125 shares.

All the units have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg Francs (LUF 504,249.-).

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg Francs (40,000.- LUF).

Resolution of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is at L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoleon 1^{er}.
- 2) The number of managers is fixed at three.
- 3) The following persons are appointed managers:
 - Mr Andrew Fisher, finance director, residing in Leeds (United-Kingdom), Chairman,
 - Mr Andrew Kinghorn, financial controller, residing in Munich (Germany),
 - Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.
- 4) The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand and one (2001).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten September.

Vor Uns, Maître Gérard Lecuit, Notar mit Amtssitz in Hesperange, Grossherzogtum Luxemburg:

Ist erschienen:

PREMIER FARNELL PLC., mit Sitz in Leeds (Vereinigtes Königreich), hier vertreten durch Herrn François Brouxel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht gegeben am 25. August 1999.

Die Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorgeannt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzungen einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche dem entsprechenden Gesetz und den vorliegenden Satzungen unterworfen wird, wie folgt zu dokumentieren.

Titel I.- Bezeichnung, Sitz, Dauer, Zweck

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), unter der Bezeichnung PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l., gegründet.

Art. 2. Der Gesellschaftssitz ist Luxemburg.

Er kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden. Filialen oder andere Niederlassungen können, entweder in Luxemburg oder im Ausland, durch Beschluss des Verwaltungsrats eröffnet werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an in- und ausländischen Gesellschaften und Filialen. Die Gesellschaft kann ebenfalls Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren.

Desweiteren, kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch, Verkauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personengesellschaften in jedweder Form haben.

Sie kann ausserdem Patente und Lizenzen sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland gelegene Immobilien erwerben, verwalten, verwerten und veräussern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, welche den obengenannten Zweck fördern oder ergänzen.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgelegt, eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (EUR 100,-).

Art. 6. Jede ordnungsmässige Hauptversammlung der Gesellschafter wird die Gesamtheit der Mitglieder der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Akten bezüglich des Geschäfts der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vereinbart, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Hauptversammlung der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschaftern angenommen.

Das Gesellschaftskapital und die sonstigen Satzungsbestimmungen können jederzeit durch den alleinigen Gesellschafter oder durch die Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft durch einen einstimmigen Beschluss ändern.

Falls alle Gesellschafter an der Hauptversammlung der Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil anerkennen; falls ein Anteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Anteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt ein anteilmässiges, im direkten Verhältnis zur Gesamtzahl der bestehenden Anteile, Recht am Gesellschaftsvermögen und -gewinn.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle der Hauptversammlung zuerkannten Befugnisse.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters, die im Bereich des ersten Absatzes gefasst werden, werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

Ebenfalls werden die Verträge welche zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der von ihm vertretenen Gesellschaft eingegangen werden, in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt. Nichtsdestoweniger ist diese letzte Vorschrift für laufende Geschäfte die unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden nicht anwendbar.

Art. 9. Falls die Gesellschaft wenigstens zwei Gesellschafter zählt, sind die Gesellschaftsanteile zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter unterliegt der Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall von einem Gesellschafter, ist der Übertrag von Anteilen an Nichtgesellschafter der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel (3/4) der den Überlebenden gehörende Rechte vertreten, unterlegen. In diesem Fall, jedoch, bedarf es keiner Zustimmung, falls die Gesellschaftsanteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Ehepartner übertragen werden.

Art. 10. Das Ableben, der Verlust der Geschäftsfähigkeit, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter werden in keiner Weise die Beendigung der Gesellschaft hervorrufen.

Art. 11. Aus keinem Grund und in keinem Fall sind die Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters befugt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft versiegeln zu lassen.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens zwei Geschäftsführern verwaltet, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter, die über ihre Befugnisse, Bezüge und Amtszeit entscheidet, ernannt und abberufen. Ihr Mandat darf den Zeitraum von sechs Jahren nicht überschreiten, und sie werden, solange ihre Nachfolger nicht bestimmt wurden, im Amt bleiben.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Gesellschafter zu führen.

Der Verwaltungsrat wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden, oder zwei Geschäftsführern, an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

Schriftlicher Bescheid von jeder Sitzung des Verwaltungsrats wird jedem Geschäftsführer wenigstens vierundzwanzig Stunden vor der vorgesehenen Stunde für die Sitzung gegeben werden, ausser im Falle von Dringlichkeit, in welchem Fall die Natur von solchen Umständen in der Einberufung erläutert werden müssen. Es kann auf diese Einberufung durch Einverständnis per Schreiben oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax von jedem Geschäftsführer verzichtet

werden. Eine spezielle Einberufung wird nicht notwendig sein für eine Verwaltungsratssitzung, welche zu einer Stunde und an einem Ort, die in einem vorausgehenden Arbeitsplan des Verwaltungsrats festgehalten worden waren, stattfinden soll.

Jeder Geschäftsführer kann an jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche, oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an einen anderen Geschäftsführer handlungsfähig werden.

Stimmen können ebenfalls schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax abgegeben werden.

Der Verwaltungsrat kann nur ordnungsgemäss beraten und handeln, wenn wenigstens die Mehrzahl der Geschäftsführer an der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Schriftliche Entscheidungen welche von allen Geschäftsführern gutgeheissen und unterschrieben wurden, werden die gleiche Wirkung als die Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen wurden, haben.

Art. 14. Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, im Falle seiner Abwesenheit, vom pro tempore Vorsitzenden, welcher den Vorsitz einer solchen Verwaltungsratssitzung übernahm, unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle welche vor Gericht oder anderswo vorgezeigt werden könnten, werden von dem Vorsitzenden, dem Sekretär oder von zwei Geschäftsführern unterschrieben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen der Gesellschaft und in dessen Interessen, vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tagtägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Gesellschafter, an einen oder mehrere Geschäftsführer des Verwaltungsrats oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht Geschäftsführer sein müssen), welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten, übertragen. Er kann ausserdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht Geschäftsführer sein muss, übertragen, Beamte und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, oder durch die Einzelunterschrift oder die gemeinsame Unterschrift der Person oder Personen welcher(n) solche Vertretungsmacht von dem Verwaltungsrat übertragen werden wird, verpflichtet.

Art. 17. Die Geschäftsführer gehen in der Ausübung ihres Mandats keinerlei persönlichen Verpflichtungen hinsichtlich der von der Gesellschaft eingegangenen Verbindlichkeiten ein. Als Bevollmächtigte der Gesellschaft haften sie lediglich für die korrekte Ausführung ihrer Aufgaben.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft wird am ersten Februar eines jeden Jahres beginnen und am einunddreissigsten Januar enden, mit der Ausnahme vom ersten Geschäftsjahr, welches am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnen und am 31. Januar zweitausend enden wird.

Art. 19. Der Jahresabschluss wird von den Geschäftsführern am Ende eines jeden Geschäftsjahres aufgestellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt werden.

Von dem Nettogewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet werden. Dieser Abzug wird nicht mehr zwingend sein sobald die Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrats, wird die Hauptversammlung der Gesellschafter darüber entscheiden, wie über den Nettogewinn verfügt werden wird.

Vorschüsse auf Dividenden können unter folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Trimestrielle oder semestrielle Aufstellungen der Aktiven und Passiven werden erstellt.
2. Diese Aufstellungen zeigen einen Gewinn inbezüglich den Gewinnvortrag aus dem Vorjahr.
3. Der Beschluss, Vorschüsse auf Dividenden auszuschütten, wird vom Verwaltungsrat getroffen, wenn ausreichende Bargeldmittel zur Verfügung stehen. Andernfalls, muß der Beschluss von einer ausserordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter getroffen werden.

Titel IV. Abwicklung - Auflösung

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidator(en) (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können), die durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche über diese Abwicklung der Gesellschaft entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird, erfolgen.

Art. 21. Alle Punkte, die nicht in den vorliegenden Satzungen vorgesehenen sind, werden gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen festgelegt.

Kapitalzeichnung

Die Satzungen somit aufgestellt, erklärt PREMIER FARNELL PLC 125 Gesellschaftsanteile zu zeichnen.

Sämtliche Gesellschaftsanteile wurden integral eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, worüber dem beurkundenden Notar der entsprechende Nachweis erbracht wurde

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Zwecks Einregistrierung ist das gezeichnete Kapital auf fünfhundertundviertausendzweihundertneundzwanzig Luxemburger Franken (LUF 504.249,-) abgeschätzt.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Alsdann hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz ist in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, festgelegt.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer ist auf drei festgesetzt.
- 3) Die folgenden Personen werden als Geschäftsführer ernannt:
 - Herr Andrew Fisher, Finanzdirektor, mit Wohnsitz in Leeds (Vereinigtes Königreich), Vorsitzender,
 - Herr Andrew Kinghorn, Finanzprüfer, mit Wohnsitz in München (Deutschland),
 - Herr François Brouxel, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg.
- 4) Die Frist der Amtszeit der Geschäftsführer wird mit der Hauptversammlung der Gesellschafter welche zwei-tausendundeins (2001) abzuhalten ist, ablaufen.

Der amtierende Notar welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag des Kompargenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst und der Urkunde eine deutsche Fassung beigefügt ist. Auf Antrag desselben Kompargenten und im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung vorwiegen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde an den Kompargenten, welcher dem beurkundenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt ist, hat derselbe mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Brouxel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 119S, fol. 45, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46857/220/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ADLER MODE, Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, Mondercange, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 27.167.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADLER MODE, avec siège social à Foetz/Mondercange, rue du Brill, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.167.

La séance est ouverte à dix heures et quart sous la présidence de Monsieur Serge Messenger, employé privé, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Rose Mainharck, employée privée, demeurant à Sierck-les-Bains, France.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Antonella Di Bari, employée privée, demeurant à Schiffflange.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification du premier alinéa de l'article quatorze des statuts relatif à l'exercice social pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Par dérogation, décision de clôturer anticipativement au 30 septembre 1999 l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1999.

2.- Modification du premier alinéa de l'article dix des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de janvier à dix heures.»

3.- Acceptation de la démission de Monsieur Peter Caspar, de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société avec effet au 30 avril 1999 et constatation de la composition actuelle du conseil d'administration.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que l'exercice social ira désormais du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article quatorze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Par dérogation, l'assemblée décide de clôturer anticipativement au 30 septembre 1999 l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de porter la date de l'assemblée générale annuelle au dernier vendredi du mois de janvier à dix heures du matin, de sorte que le premier alinéa de l'article dix des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de janvier à dix heures.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Peter Caspar de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société avec effet au 30 avril 1999.

Elle constate que le conseil d'administration de la société se compose actuellement comme suit:

- M. Siegfried Kaske, Président;
- M. Wolfgang Karches, Administrateur-Délégué;
- M. Günther Schmittziel, Administrateur-Délégué;
- M. Waldo Tiemann, Administrateur-Délégué.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et demie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: S. Messenger, M.R. Mainharck, A. Di Bari, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 119S, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

R. Neuman.

(46863/226/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

TEAD INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Teresa Barbara Greco, comptable, demeurant à Via de Sanctis 7, I-83011 Altavilla Irpina Avelino.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente de tout matériel non réglementé.

La société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle peut réaliser son objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et de toutes les manières et suivant les modalités qui lui apparaîtront les mieux appropriées.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination TEAD INTERNATIONAL.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Mademoiselle Teresa Barbara Greco, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Mademoiselle Teresa Barbara Greco, prénommée.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. B. Greco, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 38, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46861/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

AGR HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.592.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

AGR HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(46864/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

AMAC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wintrange, 25, route du Vin.

DEMISSION

Le soussigné Didier Schuurman déclare par la présente donner sa démission à compter de ce jour, soit le 1^{er} décembre 1998, de sa fonction d'administrateur au sein du conseil d'administration de la S.A. AMAC LUXEMBOURG, ayant son siège au 25, route du Vin à Wintrange.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} décembre 1998.

D. Schuurman.

Enregistré à Diekirch, le 27 septembre 1999, vol. 264, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(46867/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 70.043.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AA INTERNATIONAL FINANCE, a company with its registered office at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, here represented by Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 16, 1999.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED R.C. B Number 70.043, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated May 21, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 603 of August 9, 1999.

- The corporate share capital of the company is set at fifty million (50,000,000.-) United States dollars, represented by twenty-five million (25,000,000) shares having a par value of two (2.-) United States dollars each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has become the owner of all the shares of the company AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED.
 - The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the company AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED. with immediate effect, before the end of its existence as provided by Luxembourg law.
 - The appearing party declares that it has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that it is fully aware of the financial situation of the company.
 - The appearing party as liquidator of the company AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED declares that the activity of the company has ceased, that the sole shareholder is vested with all the assets of the company, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed.
 - The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.
 - The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office («siège social») of the dissolved company, presently at L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
- Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the Company's share register with the relevant transfers which has been immediately cancelled.
- Upon these facts the notary stated that the company AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED was dissolved.
- In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.
- The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AA INTERNATIONAL FINANCE, une société avec siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, ici représentée par Monsieur David A.L. Bennett, «Chartered Secretary», demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 septembre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED, R.C. B numéro 70 043, fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 603 du 9 août 1999.

- La société a actuellement un capital social de cinquante millions (50.000.000,-) de dollars US, représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux (2,-) dollars US chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AMGOLD (LUXEMBOURG) LIMITED.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Bennett, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 119S, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(46868/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.630.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46870/006/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.630.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46871/006/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.630.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46872/006/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.630.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour ARMATTAN HOTEL INVESTMENTS, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46873/006/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ATOLLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.511.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ATOLLEX S.A.

J.-R. Bartolini C. Schlessler
Administrateur Administrateur

(46877/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**ARX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.920.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Rolf Fridlund, administrateur de sociétés, demeurant à Industrigatan 2c, 11246 Stockholm, Suède, ici représenté par Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant au 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 2 septembre 1999.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, en sa qualité de seul et unique associé de la société ARX HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 février 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 406 du 3 juin 1999, a déclaré prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en ARX, S.à r.l. de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société aura la dénomination ARX, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. C. Oppelaar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 119S, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46874/220/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**ARX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46875/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ARCHE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.070.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCHE 2000 S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 265 du 30 mai 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Claire De Loor, employée privée, demeurant à B-Athus (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Penning, M.-C. De Loor, P.-O. Wurth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 119S, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 octobre 1999.

G. Lecuit.

(46869/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

**BALOISE VIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. LA BALOISE VIE (LUXEMBOURG) S.A.), Société Anonyme).**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 54.686.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA BÂLOISE VIE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, rue Emile Bian,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 360 du 27 juillet 1996,

société immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 54.686.

Bureau

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur André Bredimus, Directeur-Mandataire Général de La Bâloise, Compagnie d'Assurances, Direction pour le Luxembourg, demeurant à Junglinster.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Schmit, Secrétaire Général, demeurant à Walferdange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Danielle Koehnen-Muller, employée privée, demeurant Esch-sur-Alzette.

Composition de l'Assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

I. Changement de la dénomination sociale de LA BALOISE VIE (LUXEMBOURG) S.A. en BALOISE VIE LUXEMBOURG S.A. et modification en conséquence de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Il existe actuellement dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-) chacune, entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de deux cent millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur le point à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par la scrutatrice, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolution

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de LA BÂLOISE VIE (LUXEMBOURG) S.A. en BÂLOISE VIE LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les propriétaires des actions émises en vertu de l'article 5 ci-dessous, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois prenant la dénomination de BÂLOISE VIE LUXEMBOURG S.A., ci-après nommée «la société», qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Suivant la localisation respective de ses activités, la société pourra aussi faire le commerce sous les noms de, en version allemande: BASLER LEBEN LUXEMBURG A.G., en version néerlandaise: BASLER LEVEN LUXEMBURG N.V., en version italienne BASILESE VITA LUSSEMBURGO S.p.A., en version anglaise: BALOISE LIFE LUXEMBOURG Ltd. etc., étant entendu qu'il sera fait en outre, dans ce cas, mention expresse sur tous les documents sociaux de ce qu'il s'agit d'une société anonyme de droit luxembourgeois portant la dénomination sociale BÂLOISE VIE LUXEMBOURG S.A.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: A. Bredimus, M. Schmit, D. Koehnen-Muller, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 119S, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 octobre 1999.

T. Metzler.

(46878/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CHENG ZI JIANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen.

R. C. Luxembourg B 47.113.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Madame Hong Hua Liu, commerçante, demeurant à Niederkorn.
- 2) Monsieur Hongwei Cheng cuisinier, demeurant à Niederkorn.
- 3) Monsieur Liu Huanmin, cuisinier, demeurant à Niederkorn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CHENG ZI JIANG, S.à r.l., avec siège social à Bissen, constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 7 mars 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 269 du 12 juillet 1994 et dont les statuts furent modifiés par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 11 août 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, page 24434 de 1994;

BEETHOVENSTRASSE IMMOBILIEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 15.772.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 16 septembre 1999, que Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommée président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46882/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

BHF-DEUTSCHLANDZINS K >LUX<.

AUFLÖSUNG

Durch Beschluß des Verwaltungsrats der Verwaltungsgesellschaft wurde der BHF-DEUTSCHLANDZINS K >LUX< per 30.09.1999 gemäß Verwaltungsreglement § 20 Allgemeiner Teil aufgelöst.

Der Liquidationserlös betrug EUR 67,82 pro Anteil.

Luxembourg, den 1. Oktober 1999.

BHF INVESTMENT MANAGEMENT
Aktiengesellschaft
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46883/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

BLITTERSDORF IMMOBILIEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.478.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 16 septembre 1999, que Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommée président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46884/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

COMPOUND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 64.826.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

*Pour compte de COMPOUND INVEST S.A.
FIDUPLAN S.A.*

(46899/752/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

*Pour BRAIT S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

(46885/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

BRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 août 1999, les mandats des administrateurs MM. Antony Charles Ball, Mark Angus Barnes, Jean Bodoni, Craig Lewis Clucas, Raymond Thierry Dalais, Mervyn Eldred King, Richard John Koch, Jens Peter Montanana, Derek Henry Rabin, Allan Mark Rosenzweig and Christopher John Taylor ainsi que celui du réviseur indépendant DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2000. Monsieur Peter Linford Wilmot, Director of Companies, ZA-Johannesburg, a été appelé aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2000. De ce fait, le nombre des administrateurs a été porté de onze à douze.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour BRAIT S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46886/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

BUILD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 55.387.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(46888/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

BUILD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 55.387.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(46889/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CAMECO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.009.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 33, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour la société
Signature
Un directeur

(46890A/805/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CIAPPELLA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 52.173.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Signature.

(46896/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CIAPPELLA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 52.173.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Signature.

(46897/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

BUILDING AND OFFICE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.384.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour BUILDING AND OFFICE INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(46889/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.778.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour CAPFI LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(46891/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CAR DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

(46892/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CULLERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.044.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu en date du 30 septembre 1999 que le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Giorgio Mazza, né le 15 mai 1940 à Como, mandataire spécial de la Société avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

Pour extrait conforme

N. Schaeffer

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46908/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CBD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 54.741.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(46893/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CBD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 54.741.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(46894/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.440.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(46900/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

COREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.734.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Signature.

(46903/089/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

EAST AFRICAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 18.478.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SECURUM FINANCE LIMITED, une société avec siège social à Londres (Grande-Bretagne),
ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons
Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 1^{er} avril 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 10 juin 1981 fut constituée, suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme EAST AFRICAN INVESTMENTS S.A., R.C. B N° 18.478, dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 216 du 12 octobre 1981.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 40 du 11 février 1985.

- La société EAST AFRICAN INVESTMENTS S.A. a actuellement un capital social de vingt et un millions (21.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par vingt et un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société EAST AFRICAN INVESTMENTS S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société EAST AFRICAN INVESTMENTS S.A. avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société EAST AFRICAN INVESTMENTS S.A.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société EAST AFRICAN INVESTMENTS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents, lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société EAST AFRICAN INVESTMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 119S, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(46918/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST AND BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.325.

EXTRAIT

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de M. Masayuki Kodera, M. Kiyoshi Iwamori, M. Toshiaki Mitsui, M. Kiyahi Terao.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46909/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

DROUAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.139.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1999, la démission de l'administrateur M. Jean-Marie Heynen a été acceptée et M. Guy Baumann, attaché de direction, L-Belvaux, et Mme Birgit Mines-Honneff, employée de banque, L-Leudelange, ont été appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

*Pour DROUAN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46917/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CONTRASTE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
 qui s'est tenue le 24 août 1999 au siège social*

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Catherine Brion et lui donne en outre décharge pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Benoît Pirotte, domicilié à B-4210 Burdinne, aux fonctions d'administrateur-délégué et de président en remplacement de Monsieur Marc Evrard qui reste simple administrateur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Thierry Rozet, domicilié à B-1150 Bruxelles, à la fonction d'administrateur. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

B. Pirotte
 Administrateur-
 délégué

M. Evrard
 Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46901/664/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CONTRASTE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

—
 Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Signature.

(46902/664/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CORIET S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.222.

—
 Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CORIET S.A.

A. Renard
 Administrateur

F. Stamet
 Administrateur

(46904/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 70.391.

—
 L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JETFLY AVIATION S.A., une société anonyme ayant son siège social L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée par acte de Maître Paul Decker, notaire demeurant à Luxembourg, le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B numéro 70.397.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Lemaigre du Breuil, administrateur de société, demeurant au 19, rue Vanneau, F-75007 Paris.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclara et demanda au notaire instrumentant d'acter.

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. Modification de l'article 5 alinéa 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«Ces actions sont désignées comme actions ordinaires (O). Les actions qui pourront être émises par voie d'augmentation de capital conformément à l'article 6 des présents statuts sont désignées comme actions privilégiées (P) ou actions ordinaires (O), selon la décision du Conseil d'Administration. Les actions de catégorie O et les actions de catégorie P auront les mêmes droits, sauf dans la mesure où il en est autrement disposé par les présents statuts.

Les actions seront émises sous forme nominative ou, sous la condition de l'agrément du conseil d'administration, au porteur.

Tout transfert d'actions et toute conversion d'actions nominatives en actions au porteur, à l'exception de toute transmission d'actions pour cause de mort sont soumis à l'agrément du conseil d'administration. Le conseil d'administration refusera son agrément pour tout transfert ou toute conversion d'actions qu'il considérera comme contraire aux dispositions des conventions entre actionnaires qui auront été portées à sa connaissance telles qu'elles seront en vigueur au moment de la demande de transfert ou de conversion. De même, le conseil d'administration effectuera tout transfert d'actions tel qu'il s'imposera selon les susdites conventions entre actionnaires.

En cas de transfert d'actions de catégorie P, ces actions seront, par le fait même du transfert, converties en actions de catégorie O.

B. Modification de l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«Article six - Augmentation du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à partir de ce jour pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication de l'acte notarié constatant la modification du présent article 6 des statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à Euros 80.000.-, représenté par 8.000 actions d'une valeur nominale de Euros 10.-, ce nombre comprenant le nombre des actions du capital souscrit selon l'article 5 des présents statuts. Les actions à souscrire en vue de ces augmentations de capital seront de catégorie O ou de catégorie P, au gré du Conseil d'Administration et seront émises à un prix, pouvant comprendre une prime d'émission, à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires existants titulaires d'actions O et/ou P n'auront pas un droit de préférence à la souscription de ces actions ni à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration jusqu'au trente octobre mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf. Les actionnaires existants titulaires d'actions O et/ou P auront un droit de préférence à la souscription de ces actions ou à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration après le trente octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou autre personne pour recueillir les souscriptions et donner toutes instructions quant au paiement du prix des actions, représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration fera constater, en la forme requise par la loi, une augmentation du capital souscrit, il fera acter l'adaptation de l'article 5 ci-avant à la modification ainsi intervenue.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations pourront être convertibles en actions de catégorie O ou de catégorie P ou non convertibles, nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que le Conseil décidera.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et autres conditions y ayant trait.

L'émission d'obligations convertibles en actions de la Société pourra se faire, sur décision du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq (5) ans prévu ci-avant et dans la mesure où il existera des actions non émises du capital autorisé. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, l'émission de ces obligations convertibles se fera sans qu'il soit réservé aux actionnaires existants et aux détenteurs d'obligations convertibles existants un droit de préférence à la souscription de ces obligations convertibles.»

C. Modification de l'article 9 des statuts de la société afin de le compléter comme suit:

«Dès que la société aura émis des actions de catégorie P, il est institué un droit de proposition comme suit:

Les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie O et les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie P ont respectivement le droit de proposer à l'assemblée générale pour élection un nombre pair égal d'administrateurs. Un administrateur supplémentaire sera élu sur proposition faite conjointement par le président du conseil d'administration, désigné conformément à l'article 10 ci-après et la personne ayant comparu sub.2 de l'acte de constitution de la Société en date du 21 juin 1999, désignée aux fins des présents statuts comme «le Fondateur».

A cet effet, les actionnaires de catégorie O et les actionnaires de catégorie P, ainsi que, respectivement le président du conseil d'administration et le Fondateur aux fins de désignation de l'administrateur supplémentaire prévu ci-avant, auront à se concerter préalablement entre eux de manière à formuler leurs propositions.

En cas de refus d'élection par l'assemblée générale d'administrateurs proposés selon les propositions qui lui auront été soumises, d'autres candidats auront à être proposés à l'assemblée.

Les administrateurs ne pourront être nommés que selon le mode de proposition tel qu'arrêté au présent article des statuts.»

D. Modification de l'article 10 des statuts de la société afin de le compléter comme suit:

«Le président du conseil d'administration sera élu par le conseil d'administration sur la proposition des administrateurs qui auront été proposés par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie P.»

E. Modification de l'article 17 des statuts de la société afin de le compléter comme suit:

«Au cas où la société serait dissoute, les actions de catégorie P donneront droit au remboursement, par priorité sur le produit de liquidation, de la prime d'émission payée sur ces actions.»

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée prit à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 5 alinéa 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«Ces actions sont désignées comme actions ordinaires (O) . Les actions qui pourront être émises par voie d'augmentation de capital conformément à l'article 6 des présents statuts sont désignées comme actions privilégiées (P) ou actions ordinaires (O), selon la décision du Conseil d'Administration. Les actions de catégorie O et les actions de catégorie P auront les mêmes droits, sauf dans la mesure où il en est autrement disposé par les présents statuts.

Les actions seront émises sous forme nominative ou, sous la condition de l'agrément du conseil d'administration, au porteur.

Tout transfert d'actions et toute conversion d'actions nominatives en actions au porteur, à l'exception de toute transmission d'actions pour cause de mort sont soumis à l'agrément du conseil d'administration. Le conseil d'administration refusera son agrément pour tout transfert ou toute conversion d'actions qu'il considérera comme contraire aux dispositions des conventions entre actionnaires qui auront été portées à sa connaissance telles qu'elles seront en vigueur au moment de la demande de transfert ou de conversion. De même, le conseil d'administration effectuera tout transfert d'actions tel qu'il s'imposera selon les susdites conventions entre actionnaires.»

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier l'article E des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Augmentation du Capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à partir de ce jour pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication de l'acte notarié constatant la modification du présent article 6 des statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 80.000.- (quatre-vingt mille Euros), représenté par 8.000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) , ce nombre comprenant le nombre des actions du capital souscrit selon l'article 5 des présents statuts. Les actions à souscrire en vue de ces augmentations de capital seront de catégorie O ou de catégorie P, au gré du Conseil d'Administration, et seront émises à un prix, pouvant comprendre une prime d'émission, à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires existants titulaires d'actions O et/ou P n'auront pas un droit de préférence à la souscription de ces actions ni à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration jusqu'au trente octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Les actionnaires existants titulaires d'actions O et/ou P auront un droit de préférence à la souscription de ces actions ou à la souscription d'obligations convertibles en de telles actions, émises par décision du Conseil d'Administration après le trente octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou autre personne pour recueillir les souscriptions et donner toutes instructions quant au paiement du prix des actions, représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration fera constater, en la forme requise par la loi, une augmentation du capital souscrit, il fera acter l'adaptation de l'article 5 ci-avant à la modification ainsi intervenue.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations pourront être convertibles en actions de catégorie O ou de catégorie P ou non convertibles, nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que le Conseil décidera.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et autres conditions y ayant trait.

L'émission d'obligations convertibles en actions de la Société pourra se faire, sur décision du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq (5) ans prévu ci-avant et dans la mesure où il existera des actions non émises du capital autorisé. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, l'émission de ces obligations convertibles se fera sans qu'il soit réservé aux actionnaires existants et aux détenteurs d'obligations convertibles existants un droit de préférence à la souscription de ces obligations convertibles.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier l'article 9 des statuts de la société par l'ajout de ce qui suit:

«Dès que la société aura émis des actions de catégorie P, il est institué un droit de proposition comme suit:

Les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie O et les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie P ont respectivement le droit de proposer à l'assemblée générale pour élection un nombre pair égal d'administrateurs. Un administrateur supplémentaire sera élu sur proposition faite conjointement par le président du conseil d'administration, désigné conformément à l'article 10 ci-après et la personne ayant comparu sub 2 de l'acte de constitution de la Société en date du 21 juin 1999, désignée aux fins des présents statuts comme «le Fondateur».

A cet effet, les actionnaires de catégorie O et les actionnaires de catégorie P, ainsi que, respectivement le président du conseil d'administration et le Fondateur aux fins de désignation de l'administrateur supplémentaire prévu ci-avant, auront à se concerter préalablement entre eux de manière à formuler leurs propositions.

En cas de refus d'élection par l'assemblée générale d'administrateurs proposés selon les propositions qui lui auront été soumises, d'autres candidats auront à être proposés à l'assemblée.

Les administrateurs ne pourront être nommés que selon le mode de proposition tel qu'arrêté au présent article des statuts.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier l'article 10 des statuts de la société par l'ajout de ce qui suit:
«Le président du conseil d'administration sera élu par le conseil d'administration sur la proposition des administrateurs qui auront été proposés par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie P.»

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier l'article 17 des statuts de la société par l'ajout de ce qui suit:
«Au cas où la société serait dissoute, les actions de catégorie P donneront droit au remboursement, par priorité sur le produit de liquidation, de la prime d'émission payée sur ces actions.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a ensuite été dissoute.
Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: J. Lemaigre, R. Weber, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1999, vol. 119S, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 septembre 1999. J. Elvinger.
(46979/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 70.391.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.
J. Elvinger.
(46980/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

DENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 48.510.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 1999. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature
(46912/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

DENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 48.510.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1999, vol. 529, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 1999. FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature
(46913/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CORONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.064.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 octobre 1999. Pour CORONA HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers
(46905/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CORONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.064.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1998, les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour CORONA HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46906/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

CRYS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 99.154

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 1999, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante:

L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46907/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

DAUM INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.349.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour DAUM INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46910/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

DECATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 26-30, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 54.502.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1999, vol. 314, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour DECATEC S.A.
Signature

(46911/527/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

DEVINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial Tossenbergr.
R. C. Luxembourg B 55.141.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 1999.

Pour le gérant.

(46914/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

EPARGNE GLOBALE DIVERSIFIEE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.842.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Gérard Barbot, CDC ASSET MANAGEMENT EUROPE,
56, rue de Lille, F-75007 Paris;
- Luc de Clapiers, CDC NORTH AMERICA,
9 West 57th Street, 36th Floor, New York, NY 10019 USA;
- Henri Malick, CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION,
9 West 57th Street, 36th Floor, New York, NY 10019 USA;
- Bluford H. Putnam, CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION,
9 West 57th Street, 36th Floor, New York, NY 10019 USA;
- Serge Robert, CDC INVESTMENT MANAGEMENT CORPORATION,
9 West 57th Street, 36th Floor, New York, NY 10019 USA.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également nommé DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an.

Pour EPARGNE GLOBALE DIVERSIFIEE
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46922/006/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

ERBE FINANCE.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.613.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(46923/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

EUROBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.202.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

EUROBAT S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(46924/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

EUROHAUS IMMOBILIEN AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 10.915.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 16 septembre 1999, que Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommée président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46926/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

EUROFIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.146.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

EUROFIT S.A.

A. Renard C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(46925/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

EUROPEAN NEWS EXCHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 46.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 39, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN NEWS EXCHANGE S.A.

N. Jakob
Administrateur-délégué

(46927/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.387.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société
EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., qui s'est tenue en date du 29 juin 1999 au siège social*

A. L'Assemblée accorde décharge pleine et entière à M. William Edward Hewitt pour l'exercice de son mandat d'administrateur avec effet à dater du 29 juin 1999.

B. L'Assemblée nomme M. Donald Gert Wilson, expert-comptable, demeurant à Johannesburg (Afrique du Sud), aux fonctions d'administrateur de la société nommée avec effet à dater du 29 juin 1999.

C. L'Assemblée nomme M. Kaj Peter Buchardi, ingénieur, demeurant à St. Gilles (Belgique), aux fonctions d'administrateur de la société nommée avec effet à dater du 29 juin 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46928/803/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

FAIENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 31.105.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 septembre 1999 a pris les résolutions suivantes:

* La démission des trois administrateurs Lars Sköld, Claes Linne et PROFI SERVICES B.V., représentée par Staffan Olsson, est acceptée, décharge pleine et entière leur est accordée.

Est nommé nouvel administrateur avec effet immédiat:

M. Raman Sehgal, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Le conseil d'administration actuellement en fonction se compose comme suit:

1. M. Philip George Moss, directeur, demeurant à GB-Londres;

2. M. Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à L-Luxembourg;

3. M. Raman Sehgal, conseiller économique, demeurant à L-Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera après l'assemblée générale statutaire de 2005.

* Le siège de la société est transféré au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Pour extrait conforme
R. Zimmer

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46931/664/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

EVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.111.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1999.

Pour EVERFIN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(46929/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

EVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.111.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1999, il a été décidé:

- d'acter la démission des administrateurs M^e Charles Bisante et Mme Marina Mauri en date du 11 mai 1999;
- d'acter la démission de l'administrateur M. Jean Bodoni et du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby en date du 1^{er} juillet 1995;
- Mme Luisella Moreschi, L-Brouch/Mersch a été appelée aux fonctions d'administrateur, et VECO TRUST S.A., L-Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes à partir du 1^{er} juillet 1995;
- Mme Sandrine Klusa, F-Hagondange, et M. Marc Bourgeois, CA-Montréal, ont été appelés aux fonctions d'administrateur avec effet au 11 mai 1999.

Le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, Luxembourg, au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour EVERFIN HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46930/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

FARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.621.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

FARID HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(46932/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1999.

ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.571.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue à Luxembourg le 21 septembre 1999*

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, aux 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

S. Vandri
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1999, vol. 529, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46976/043/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

FASANENHOF IMMOBILIEN AG, Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.354.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 16 septembre 1999, que Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommée président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46933/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

FELIBRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 61.839.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(46934/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

FELIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.461.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 18 janvier 1990.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 529, fol. 40, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FELIX S.A.
Signature

(46935/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.

GFT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.044.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 1999, M. Roberto Jorio Fili, administrateur de sociétés, I-Turin, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Angelo Barozzi, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de ladite assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Roberto Jorio Fili, Administrateur-délégué et président, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour GFT FINANCE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46953/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1999.
